

DIRECTIVES À L'INTENTION DES EXPLOITANTS D'ÉTABLISSEMENT ALIMENTAIRE – QUE FAIRE PENDANT UN AVIS DE NE PAS CONSOMMER L'EAU

Un avis de ne pas consommer l'eau est émis quand les autorités soupçonnent ou ont confirmé la présence de niveaux inacceptables de contaminants chimiques dans l'approvisionnement d'eau potable pouvant présenter des risques pour la santé si ingérés. Durant un avis de ne pas consommer l'eau, il est interdit de consommer ou d'utiliser l'eau du robinet pour la préparation des aliments. Faire bouillir l'eau ne rendra pas l'eau sécuritaire puisque cela n'éliminera pas les contaminants chimiques.



Vous serez avisé de la levée de l'avis de ne pas consommer l'eau.

AVANT D'UTILISER L'EAU, VOUS DEVREZ :

- Rincer à grande eau les canalisations d'eau du bâtiment pour vous assurer que de l'eau salubre s'y trouve
- Rincer à grande eau, nettoyer et assainir les canalisations d'eau de l'équipement comme les machines à boissons, à café ou à fabriquer des glaçons



Durant un avis de ne pas consommer l'eau :

Utilisez une autre source sûre d'eau potable (ex. d'eau embouteillée du commerce) pour :

- boire
- cuisiner
- rincer et laver les fruits et légumes
- préparer des aliments, comme les jus, les gelées, etc.
- laver la vaisselle, les planches à découper et les dessus de comptoir
- préparer de la glace ou des glaçons
- se laver les mains

N'UTILISEZ PAS :

- les machines à fabriquer les glaçons
- les machines à boisson ou à café branchées à l'eau du robinet
- les lave-vaisselle branchés à l'eau du robinet

VOUS POUVEZ UTILISER :

- les boissons embouteillées ou en conserve



Contactez le BSEO pour de plus amples renseignements sur les précautions à prendre pour les différents contaminants.